



## **OFFRE D'HEBERGEMENT ET D'ACCUEIL DE JOUR**

### **Appel à projet**

**Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

**Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

**Hôtel du Département**

**Place de la Préfecture**

**37 000 Tours**

**Madame la Préfète d'Indre et Loire**

**Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

**17 rue de la Dolve**

**37000 Tours**

**Date limite de réception des offres : 06/07/2018**

<b>Autorités compétentes</b>	<b>Conseil départemental - Direction de la prévention et protection de l'enfant et de sa famille</b>	<b>État – Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse</b>
------------------------------	--	---

# Sommaire

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET .....</b>	<b>4</b>
Cadre juridique et contexte départemental du projet.....	4
<i>Le cadre législatif et réglementaire .....</i>	<i>4</i>
<i>Le contexte départemental et les objectifs poursuivis.....</i>	<i>5</i>
<b>LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>6</b>
Principes .....	6
Public cible.....	7
Objectif de qualité.....	7
Modalités de suivi – évaluation.....	9
<b>PROJETS ATTENDUS .....</b>	<b>10</b>
Budget attendu.....	10
Allotissement.....	10
<b>CANDIDATURES .....</b>	<b>13</b>
Modalités de candidature .....	13
Critères de sélection.....	17
Communication des résultats.....	18

## Cadre juridique et contexte départemental du projet

### Le cadre législatif et réglementaire

---

#### ❖ L'inscription dans le champ de la protection de l'enfance

Le présent appel à projet s'inscrit dans la diversification de l'offre en protection de l'enfance impulsée par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Ces lois poursuivent notamment l'objectif de placer au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant en renouvelant les relations avec les familles (notamment via la mise en place du Projet pour l'Enfant), et en diversifiant les modes d'intervention et d'hébergement des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

#### ❖ Le cadre juridique du dispositif d'hébergement et d'accueil de jour

Répondant à cette logique de proximité et de fluidification des parcours des enfants et des jeunes et de travail avec les familles, le dispositif d'hébergement et d'accueil de jour s'inscrit ainsi dans le champ général de l'Aide sociale à l'enfance et des orientations issues de la législation.

- article L.375 du Code civil

Extrait « *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public.* »

- article L.375-3 du Code civil

Extrait « *Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de confier : à l'autre parent, à un membre de la famille ou un tiers digne de confiance, à un service départemental d'aide sociale à l'enfance, à un service ou à un établissement habilité pour l'accueil des mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge.* »

- article L 222-5 du Code de l'action sociale et des familles

Extrait « *Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil général :1° Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières*

*nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service tel que prévu au 1<sup>er</sup> de l'article L. 312-1 ; 2<sup>o</sup> Les pupilles de l'État remis aux services dans les conditions prévues aux articles L. 224-4, L. 224-5, L. 224-6 et L. 224-8 ; 3<sup>o</sup> Les mineurs confiés au service en application du 3<sup>o</sup> de l'article 375-3 du code civil, des articles 375-5, 377, 377-1, 380, 433 du même code ou du 4<sup>o</sup> de l'article 10 et du 4<sup>o</sup> de l'article 15 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante »*

- article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles

Extrait « *Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : 1<sup>o</sup> Les établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L. 221-1, L. 222-3 et L. 222-5.*

## **Le contexte départemental et les objectifs poursuivis**

---

### **❖ La mise en œuvre des orientations politiques départementales en matière de protection de l'enfance**

Les orientations générales du Département et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en matière de restructuration et de diversification de l'offre d'accompagnement en protection de l'enfance sont formalisées dans le Schéma départemental 2018-2022 de prévention et de protection de l'enfance et de la famille d'Indre-et-Loire. Lors des travaux préparatoires au Schéma, il a été établi et partagé un diagnostic sur l'offre d'accueil, notamment en établissements.

À cet égard, l'axe 3 du Schéma propose des actions visant à diversifier et structurer les réponses pour une plus grande adéquation aux besoins des enfants, des jeunes et des familles. Des modes d'accompagnement seront développés sur le territoire départemental : aide éducative en milieu ouvert renforcée, placement éducatif à domicile... Toutefois, la diversification de l'offre, en nombre de places et en déploiement géographique, ne permet pas aujourd'hui de répondre à l'ensemble des besoins, en particulier en matière d'hébergement et d'accueil de jour.

À partir du diagnostic partagé du Schéma départemental, le Conseil Départemental souhaite ainsi aujourd'hui **réorganiser l'offre départementale d'hébergement et d'accueil de jour** en protection de l'enfance via un découpage territorial basé sur le principe de proximité géographique pour l'ensemble des familles du département autour de 5 plateaux techniques territoriaux. **Ce redéploiement se veut progressif à compter du dernier trimestre 2018** et à cet égard, un tuilage sera organisé entre les différents opérateurs pour les situations prises en charge.

## Les principales caractéristiques de l'appel à projet en matière d'hébergement et d'accueil de jour

Comme indiqué en introduction, les principales caractéristiques de l'appel à projet s'emploient, à partir du diagnostic partagé sur les besoins des enfants, à diversifier et moderniser les modalités d'accueil avec une attention particulière sur certaines tranches d'âge, sur l'accueil des fratries, sur les enfants dit en « situation complexe » et sur l'insertion des jeunes en s'appuyant, entre autre, sur l'accueil de jour.

### ❖ Principes

Les maisons d'enfants à caractère social assurent des prises en charge de jeunes dans un environnement structuré et qui peuvent organiser des modes d'accueil diversifiés : hébergements complets en internat, en structure de type villages d'enfants, semi-individualisé, autonome, lieux de vie. En outre, ces dispositifs d'hébergement peuvent être complétés par des familles d'accueil agréées. Par ailleurs, des dispositifs d'accueil de jour viennent compléter les structures d'hébergement au bénéfice de jeunes les plus en difficulté qui ne peuvent pas intégrer les outils de droit commun et qui se trouvent en situation de désœuvrement en journée.

Dans ce cadre, l'appel à projets hébergement – accueil de jour vise à proposer à des mineurs de 0 à 18 ans éloignés de leurs familles sur décision judiciaire ou à la demande des titulaires de l'autorité parentale, un cadre d'accueil chaleureux et des modalités d'accompagnement destinés à favoriser leur développement et favoriser la cessation du danger, notamment par des actions de soutien à la parentalité.

### ❖ Prestations à mettre en œuvre

En premier lieu, les projets devront favoriser les partenariats et s'appuyer sur les mobilisations des ressources du territoire. En outre, les dispositifs d'hébergement devront proposer une offre d'accompagnement répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic du Schéma départemental :

- lien avec la prévention, notamment dans le cadre de l'axe 1 du schéma départemental (Prévention et repérage).
- inscription dans une dynamique de diversification des réponses apportées aux difficultés éducatives et notamment les mesures de milieu ouvert et de placement éducatif à domicile.
- inscription dans une plateforme de service pluri-institutionnelle pour répondre aux situations les plus complexes.

Par ailleurs, l'esprit de l'accompagnement proposé devra également tenir compte des orientations indiquées dans le schéma départemental :

- privilégier les solutions familiales quand cela est possible.
- privilégier les temps de travail auprès des mineurs accueillis en limitant les temps bureaucratiques.

- prévenir et qualifier les situations de délaissement parental.
- créer tout au long du parcours et de manière précoce les conditions de l'autonomie.

## Public cible

### ❖ Public visé

Les structures doivent être en capacité d'accueillir des mineurs de 0 à 18 ans avec une attention particulière pour l'accueil des fratries et pour l'insertion des jeunes en s'appuyant, entre autres, sur l'accueil de jour. En outre, les candidats sont invités à formuler des propositions innovantes concernant l'accueil de mineurs en situation difficile.

## Objectifs de qualité

### ❖ Caractéristiques auxquelles les projets doivent satisfaire

#### 1) Hébergement

Les dispositifs devront proposer une ouverture en continu, 365 jours sur 365, 24 heures sur 24.

En ce qui concerne l'hébergement, l'accueil concerne des mineurs en danger ou en risque de danger, garçons et filles confiés à l'établissement par l'aide sociale à l'enfance, sans distinction de leur problématique et de la quotité fille/garçon.

**Sur l'ensemble de la capacité d'hébergement autorisée, 5 places feront l'objet d'une autorisation conjointe de l'Aide sociale à l'enfance et de la Protection judiciaire de la jeunesse, à raison d'une place par lot territorial. Ces 5 places ne sont pas incluses dans le nombre de places réservées au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.**

Les candidats devront donc tenir compte de ces contraintes et du public cible afin de décrire l'organisation qu'ils souhaitent mettre en place pour assurer un hébergement et un accompagnement éducatif dans un cadre contenant et sécurisé, en privilégiant, pour les hébergements collectifs, les chambres individuelles pour les maisons d'enfants ou foyers. Différents groupes ou unités de vie peuvent être prévus afin de renforcer l'individualisation des projets et le cadre chaleureux de l'accueil. Un dispositif de placement familial peut être adossé à l'organisation proposée.

Les candidats devront également proposer des solutions d'hébergement par le biais de dispositifs de préparation à l'autonomie (appartements, colocations, suivis extérieurs).

L'accueil des mineurs dans la structure se déroulera au fur et à mesure des décisions de protection prises, étant entendu que ces décisions doivent être mises en œuvre sans délai. Un droit de priorité

sera garanti par le prestataire qui s'engage, en cas de liste d'attente, à attribuer à un mineur confié au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la première place libérée dans l'établissement.

Les candidats devront prévoir quatre places réservées à l'accueil d'urgence, situées à Tours ou dans un rayon de 10 kilomètres maximum.

Le nombre de places autorisées pourra être différent du nombre places utilisées par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire afin de permettre aux différents prestataires de poursuivre leur partenariat avec d'autres départements et d'accueillir des mineurs orientés par leurs services d'Aide sociale à l'enfance.

## 2) Accueil de jour

Un accueil de jour pourra être proposé au bénéfice des mineurs non scolarisés, suivis dans le cadre d'une mesure éducative de protection de l'enfance et pour lesquels des actions de médiations éducatives peuvent contribuer à faire cesser le danger ou à inscrire le jeune dans un projet scolaire ou professionnel. Dans ce cadre, l'implication des parents devra être recherchée et des partenariats avec des structures extérieures devront être envisagés. L'accueil de jour sera adossé à l'hébergement.

### ❖ **Fonctionnement du service**

#### **1. Locaux**

Outre des locaux administratifs (bureaux, salles de réunion) des locaux devront être spécifiquement dédiés à l'accueil des mineurs bénéficiaires (hébergement en chambres individuelles ou doubles au maximum équipées de salle de bains individuelles, espaces de vie, salle à manger).

#### **2. Horaires d'ouverture du service**

Le service proposera des horaires d'ouverture de service continu 365 jours sur 365, 24 heures sur 24.

#### **3. Organisation du service**

Le Département et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse seront très sensibles à l'organisation du service et des équipes dédiées, notamment sur les points suivants :

- *Organisation de temps de régulation interne au service* (exemple : réunions techniques en équipe pluridisciplinaire...).
- *Outillage prévu pour formaliser le travail en équipe* (outils de partage des informations).
- *Modalités permettant la continuité du service*, notamment lors des périodes de congés estivaux et de fin d'année.
- *Modalités de coordination avec les partenaires* : Éducation nationale, structures de soins...

### ❖ **Modalités de fonctionnement**

#### **1. Constitution de l'équipe d'encadrement**

L'encadrement dans les structures reposera sur une équipe pluridisciplinaire, avec des compétences métiers diversifiées.



Le Département et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse seront vigilants quant au niveau de qualification des équipes proposées.

## **2. Astreinte**

Le prestataire devra prévoir un service d'astreinte 24h/24, 7j/7 pour le dispositif d'hébergement.

### **❖ Accompagnement des équipes**

#### **1. Recrutement**

Le prestataire devra s'assurer de la capacité des professionnels à s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire lors du recrutement.

#### **2. Modalités d'accompagnement**

Le Département et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse seront sensibles à la mobilisation d'approches théoriques pluridisciplinaires et à l'organisation prévue de formations, temps d'échanges et d'analyse de pratiques. En outre, le prestataire mettra en place un dispositif de formation répondant également à l'évolution de la politique départementale de protection de l'enfance et des objectifs assignés aux accompagnements des enfants et des familles dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance.

## **Modalités de suivi – évaluation**

### **❖ Suivi de l'activité**

Le prestataire devra présenter annuellement un bilan détaillé de l'activité sur son secteur d'intervention. Ces bilans devront comporter des éléments statistiques sur les enfants et les familles et sur l'accompagnement mis en place mais ils devront également mettre en avant des éléments témoignant de la qualité des accompagnements proposés, et notamment des exemples d'objectifs poursuivis avec les jeunes et les familles et les actions mises en œuvre pour les atteindre.

### **❖ Mobilisation dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental**

Le redéploiement de l'offre d'hébergement et d'accueil de jour s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille. Le prestataire sera associé aux réunions de suivi des travaux. Ces réunions permettront notamment au Département et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- D'assurer le suivi de sa politique de diversification de l'offre,
- De dresser un bilan des réalisations des prestataires et des éventuels écarts avec les exigences fixées,
- D'adapter les modalités d'intervention et les actions menées par les structures d'hébergement et d'accueil de jour aux besoins constatés.

## Projets attendus

### Budget attendu

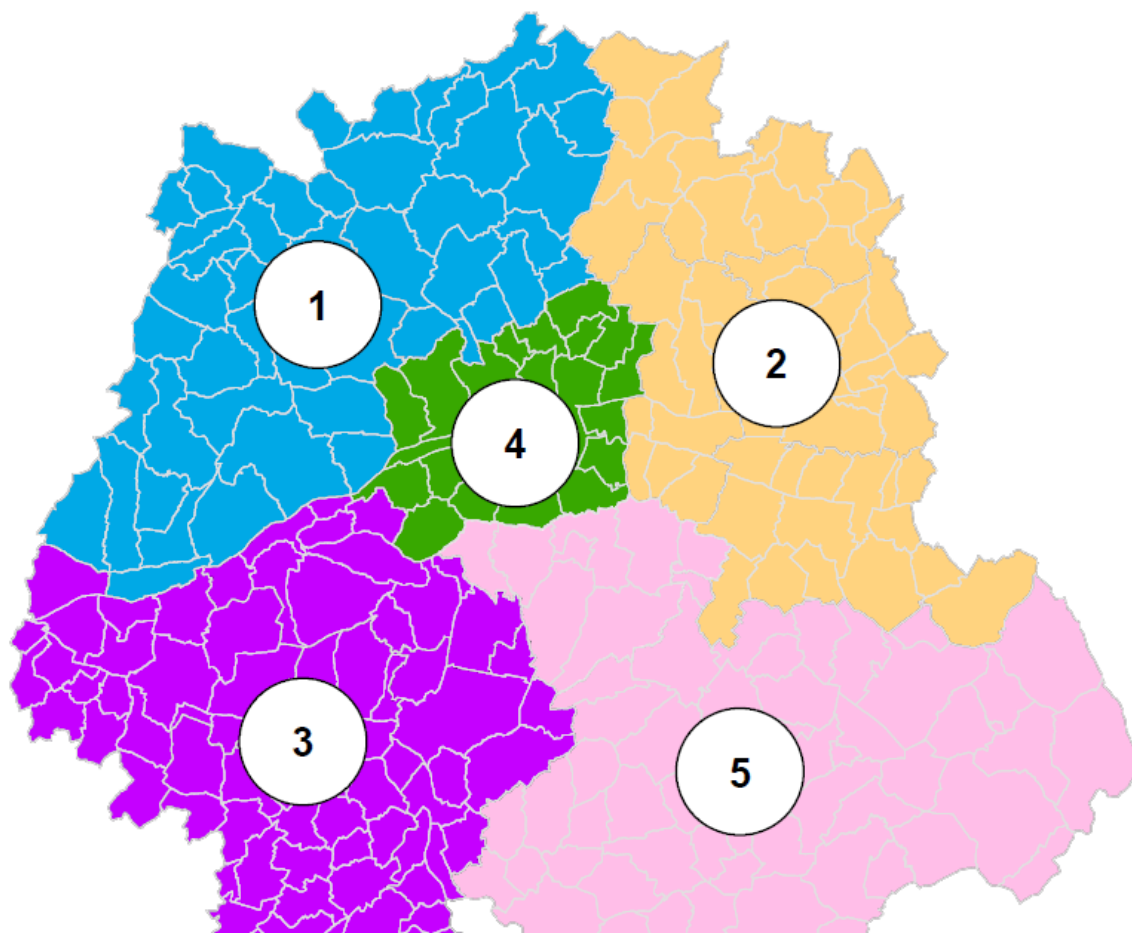
Les prestations proposées ne devront excéder les fourchettes suivantes, d'ici 2020 :

- 170 euros par jour et par mineur pour les MECS et foyers.
- 90 euros par jour pour les mineurs/majeurs en suivis extérieurs (appartements).
- 90 euros pour l'accueil familial géré par un établissement.
- 250 euros par jour et par mineur pour les structures d'hébergement de jeunes nécessitant un encadrement renforcé.

Le nombre de journées réalisées inclura les journées de droit de visite et d'hébergement afin de contribuer à l'accompagnement de la parentalité. Les places temporairement libérées par des mineurs en droit de visite et d'hébergement ne devront pas être réattribuées pendant cette période afin de maintenir la possibilité d'un retour anticipé dans la structure.

Dans l'hypothèse d'une réponse proposant la prise en charge de plusieurs modes d'accueil, le porteur de projet ne peut pas proposer un prix de journée moyen. Le prix de journée doit être impérativement différencié en fonction des modes d'accueils proposés.

### Allotissement



### ❖ Lot 1 – Secteur Nord-Ouest

Le prestataire assure la mise en œuvre de :

- 35 places d'hébergement collectif ou individuel dont 7 pour l'accueil de mineurs au suivi complexe.
- 3 places d'accueil de jour.

selon les conditions décrites dans le présent cahier des charges dans le nord-ouest du département, globalement sur le périmètre des communautés de communes de Touraine Ouest Val de Loire et de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

### ❖ Lot 2 – Secteur Nord Est

Le prestataire assure la mise en œuvre de :

- 82 places d'hébergement collectif ou individuel dont 16 pour l'accueil de mineurs au suivi complexe.
- 6 places d'accueil de jour.

selon les conditions décrites dans le présent cahier des charges dans le nord-est du département, globalement sur le périmètre des communautés de communes de Bléré Val de Cher, du Val d'Amboise, du Castelrenaudais et de Touraine-Est-Vallées.

### ❖ Lot 3 – Secteur Sud-Ouest

Le prestataire assure la mise en œuvre de :

- 37 places d'hébergement collectif ou individuel dont 7 pour l'accueil de mineurs au suivi complexe.
- 3 places d'accueil de jour.

selon les conditions décrites dans le présent cahier des charges dans le sud-ouest du département, globalement sur le périmètre des communautés de communes de Chinon Vienne et Loire, Touraine Val de Vienne et la partie ouest de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (communes de Rigny-Ussé, Bréhémont, Rivarennnes, La Chapelle aux Naux, Lignéres de Touraine, Cheillé, Vallères, Azay-le-Rideau, Villaines les Rochers, Saché, Thilouze, Villeperdue).

#### ❖ Lot 4 – Secteur Centre

Le prestataire assure la mise en œuvre de :

- 220 places d'hébergement collectif ou individuel dont 45 pour l'accueil de mineurs au suivi complexe.
- 18 places d'accueil de jour.

selon les conditions décrites dans le présent cahier des charges dans le centre du département, globalement sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire.

#### ❖ Lot 5 – Secteur Sud-Est

Le prestataire assure la mise en œuvre de :

- 56 places d'hébergement collectif ou individuel dont 11 pour l'accueil de mineurs au suivi complexe.
- 5 places d'accueil de jour.

selon les conditions décrites dans le présent cahier des charges dans le sud-est du département, globalement sur le périmètre de la communauté de communes Loches Sud Touraine et la partie est de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (communes de Truyes, Esvres, Saint Branchs, Veigné, Montbazon, Sorigny, Sainte Catherine de Fierbois, Monts, Artannes sur Indre).

Le calibrage des prises en charge par lot traduit une photographie des besoins à un moment M. Il pourra être amené à évoluer en fonction de l'évolution des nécessités (ex : évolution des situations et des profils des mineurs).

## Modalités de candidature

Le candidat présentera :

### **1) Pilotage du dispositif**

- Les données justifiant du bon fonctionnement de l'association gestionnaire de l'établissement ;
- L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet pour l'établissement ou le service intéressé par l'appel à projet incluant l'accompagnement éducatif et les ratios d'encadrement notamment les compositions d'équipes de veille de nuit et week-end, e cas échéant ;
- Les procédures concernant l'enregistrement des événements indésirables et leur traitement ;
- Le projet éducatif soutenu ;
- Les éléments garantissant le pilotage des activités et des ressources conformément aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles proposées par l'ANESM ;
- La formalisation de ses partenariats avec les autres acteurs de la protection de l'enfance et, au-delà, de la société civile ;

La structure devra se conformer aux exigences de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée, de la loi n°2007-293- du 5 mars 2007 modifiée et du présent cahier des charges ;

Le candidat s'efforcera de développer une démarche qualité, de porter une attention particulière à la satisfaction des besoins du bénéficiaire et de sa famille ainsi qu'à la continuité de l'accueil et de l'accompagnement éducatif et ce en parallèle avec le projet pour l'enfant signé.

Le candidat devra notamment expliciter les modalités d'évaluation interne et externe envisagées, le référentiel d'évaluation qui sera utilisé, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité, les indicateurs retenus.

Les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles propres à la structure devront être précisées.

Un rapport d'activité des pratiques professionnelles propres à la structure devront être précisées.

Un rapport dont le candidat précisera les items retenus dans la réponse qu'il propose doit être adressé chaque année au Département.

En outre, le candidat devra fournir un document et ses éventuelles annexes permettant de d'écrire de manière complète le projet en réponse aux besoins exprimés par le présent cahier des charges.

**2) La localisation du foncier et du bâti, rapportée aux besoins et enjeux du territoire concerné par le projet du candidat**

Le candidat s'attachera à démontrer que les conditions d'installation existantes ou nouvelles répondent aux besoins de prise en charge du public cible par la transmission de photos, de projets architecturaux et (ou) de plans des locaux avec la précision de l'implantation, des surfaces et de la nature des locaux.

Les candidats devront privilégier les infrastructures existantes ou la location.

Le candidat doit fournir tout justificatif permettant de vérifier que le lieu est (ou sera) susceptible de répondre aux conditions d'hygiène et de sécurité et aux conditions d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Dans le cadre d'une acquisition immobilière, une validation préalable des autorités en charge de la délivrance des autorisations est à prévoir. Le candidat doit pouvoir justifier de la faisabilité du projet par l'apport d'éléments concrets sur l'avancement des négociations. Il doit également pouvoir démontrer que l'acquisition ne met pas en péril l'équilibre financier de la structure que ce dernier ait recours à l'emprunt ou utilise sa trésorerie.

Dans le cadre d'une location immobilière, le montant du loyer doit être fixé au regard du coût moyen du marché et ne pas déséquilibrer le budget de l'établissement.

**3) La réponse du candidat au regard du présent cahier des charges**

**4) Les ressources humaines spécifiquement déclinées par établissements ; services ou unités de référence**

La structure devra disposer d'une équipe pluri professionnelle composée de personnels qualifiés.

Le projet doit notamment comprendre pour chaque type de mesure :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
- Le ratio d'encadrement ;
- Les recrutements envisagés ;
- Le plan de formation envisagé ;
- Les fiches de postes ;
- L'organisation de l'équipe ;
- Les instances de pilotage ;

- La convention collective ;
- Les intervenants extérieurs éventuels ;

Dans le cadre de mutualisation de moyens, il est important que le candidat mette en évidence les conséquences de cette mutualisation sur le personnel.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux candidats étudiant le cas échéant l'hypothèse d'une reprise, partielle ou totale, du personnel d'une association qui n'aurait pas candidaté ou non retenue suite à l'appel à projets.

### **5) Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération :**

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le cas échéant, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service et les incidences sur son budget. Dans le cadre de mutualisation de moyens, d'extension, de transformation, le candidat mettra en évidence les moyens résultant d'un redéploiement, d'une mutualisation et les gains générés.
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service.

Pour l'analyse des réponses, au-delà de la sincérité du budget prévisionnel, il sera plus particulièrement tenu compte de la répartition prévisionnelle entre dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses d'investissement éventuellement envisagées doivent nécessairement conduire à une réduction significative des dépenses de fonctionnement. Il appartiendra à chaque candidat de fournir une simulation pluriannuelle sur une période de 3 ans de l'impact ainsi escompté.

## 6) Les variantes possibles

En application de l'article R. 313-3-1 du CASF, les candidats à l'appel à projet sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve de respecter les exigences minimales suivantes :

- Les territoires tels que définis au présent cahier des charges.
- La capacité et les publics cibles tels que définis au présent cahier des charges.
- Le principe de l'accueil mixte.
- Le principe d'un accueil sans délai pour une mise à l'abri et une protection de l'enfant.
- L'accueil des fratries.
- Les prix de journée plafond tels que définis au présent cahier des charges.
- Un accompagnement dédié autour du respect de l'autorité parentale, de la participation effective des familles et du maintien des liens familiaux.
- Des modes d'accueil adaptés, diversifiés et innovants en prenant en compte les aléas du quotidien, les temps de week-end, de vacances et de loisirs pour répondre au besoin de chaque enfant tout au long de son parcours, quelle que soit sa situation quotidienne (scolarité, santé par exemple) et ce sans multiplier les options de financement.

**Tout dossier ne respectant pas l'une de ces exigences minimales visées ci-dessus sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets.**

Les candidats devront répondre à cet appel à projet sur la base du nombre de places prévues par lot en respectant strictement les éléments consignés dans le cahier des charges. Chaque candidat est libre de répondre à un ou plusieurs lots.

### ❖ La réception des dossiers et leur étude

Tout dossier transmis hors délai ne sera pas étudié par la commission conjointe d'appel à projet. Si le dossier est incomplet, des précisions pourront être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter. L'étude des dossiers sera réalisée par le Conseil départemental.

En acceptant de faire acte de candidature dans le cadre de cet appel à projet, les candidats s'engagent à accepter le principe d'une négociation. La négociation aura pour but d'adapter plus précisément le projet retenu à la demande du Conseil départemental et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, au regard des critères posés et des moyens disponibles.



Les dossiers de candidature et les pièces justificatives exigibles doivent être déposés avant le 6 juillet 2018 :

- **par courrier** : chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante : Conseil départemental d'Indre et Loire – Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille - 38 rue Édouard Vaillant BP 4525 – 37041 TOURS CEDEX et à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 17 rue de la Dolve – BP3841 – 37038 TOURS CEDEX 1.
- **par dépôt direct** : le dossier pourra être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais. Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.
- Une copie de l'intégralité des dossiers de candidature doit également être fournie sur une **clé USB** remise simultanément au dossier papier déposé par courrier ou par dépôt direct.

## Critères de sélection

Critères		%
Expérience du candidat	Composition et expérience de l'équipe	30
	Connaissance de la protection de l'enfance et particulièrement des dispositifs d'hébergement et d'accueil de jour	
	Modalités de coopération avec les autres acteurs de la protection de l'enfance intervenant sur le territoire	
Qualité de la mise en œuvre de la prestation	Modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure (ex restauration)	40
	Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil immédiat	
	Projet spécifique de prise en charge des adolescents en situation complexe	
	Ouverture de l'établissement vers l'extérieur et préparation à l'autonomie	
	Mise en œuvre du droit des usagers	

	Prise en compte des exigences liées à la cohabitation des profils des mineurs accueillis	
	Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet	
<b>Budget</b>	Accessibilité économique (prix de journée) et adéquation des moyens au projet	30
	Recherche de mutualisation des fonctions support (direction, administration, logistique...)	
	Sincérité et précision du plan de financement proposé au regard des contraintes	

## Communication des résultats

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées. Une notification individuelle sera adressée à l'ensemble des candidats.